

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 592-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RACCORDEMENT AU RESEAU  
D'EAUX PLUVIALES A UNE  
TRANCHEE DRAINANTE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**BOULEVARD LOUIS ESCANDE**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DU 09 AU 13 SEPTEMBRE 2024**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Raccordement au réseau d'eaux pluviales à une tranchée drainante,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **SADE CGTH Centre de Dijon – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**

est autorisée à effectuer **du 09 au 13 septembre 2024,**

les travaux suivants :

**Raccordement au réseau d'eaux pluviales à une tranchée drainante,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Boulevard Louis Escande.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 09 au 13 septembre 2024 :

- **Boulevard Louis Escande, section comprise entre le n° 236 et la rue Jules Révillon, la circulation sera interdite ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
  - dans le sens Nord/Sud, par la rue Jules Révillon, la bretelle d'accès au boulevard Victor Schœlcher, le boulevard Victor Schœlcher et la bretelle d'accès au boulevard Louis Escande,
  - dans le sens Sud/Nord, par la bretelle d'accès au boulevard Victor Schœlcher dans le sens Sud/Nord, le boulevard Victor Schœlcher, la rue Aimé Césaire et la rue de la Liberté.

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains, **EHPAD inclus**, sera maintenu ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**L'accès à l'EHPAD se fera par l'intersection de la voie avec la rue Jules Révillon.**

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

**02 SEP. 2024**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**